

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS570

présenté par

M. Balanant, M. Hammouche, M. Laqhila, Mme El Hairy, M. Lagleize, M. Berta, M. Latombe,
Mme Essayan et M. Fuchs

APRÈS L'ARTICLE 46, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Section 5

« Renforcer le cadre d'intervention des structures d'insertion par l'activité économique

« Article XX

« Le premier aliéna de l'article L. 5131-1 du code du travail est complété par les mots : « et d'une formation professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à insérer la formation dans la partie du code du travail relative aux aides à l'insertion, plus particulièrement en matière d'accompagnement, pour faire apparaître officiellement cette mission de formation et traduire dans la loi le triptyque plébiscité par l'ensemble des acteurs de l'insertion.

En effet, l'aide à l'insertion passe aujourd'hui par la formation professionnelle, le salarié doit s'adapter à la réalité d'un monde changeant, il s'agit de faire de la formation un élément de parcours pour toutes les personnes qu'elle accompagne.

Les personnes sans diplôme ont 3 fois plus de risque d'être au chômage que les personnes possédant un niveau bac+2 ou plus, la formation doit venir favoriser la montée en compétence des salariés. L'objectif étant de permettre aux insérer de trouver un emploi pérenne, c'est le sens de cet amendement.